



Chemin des Lovières 13
2720 Tramelan
031 636 16 40
omp@be.ch
www.be.ch/sf

Prolongation du temps d'essai

Le temps d'essai de trois mois au maximum (Art. 344a al. 3 CO) peut, exceptionnellement et, **avant son expiration**, être prolongé jusqu'à **six mois** d'entente entre les parties et avec l'approbation des autorités cantonales. (Art. 344a al. 4 CO)

Ce formulaire dûment complété et signé par toutes les parties doit être remis, **avant la fin du temps d'essai** à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle à Tramelan.

Entreprise

Rue, no _____

NPA, lieu _____

Apprenti-e

Rue, no _____

NPA, lieu _____

Profession

Branche / Orientation / _____

Prolongation du temps d'essai de _____ **mois jusqu'au** _____

Objectifs et / ou remarques

Fixer des objectifs **SMART** → simples, mesurables, atteignables, réalistes, temporels

Entreprise	Date	Timbre entreprise	Signature formateur/trice en entreprise
	Nom de la personne responsable:		
Apprenti-e	Date	Signature apprenti-e	Signature représentation légale (<18 ans)
OMP (Office)	Date	Timbre Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle	Signature responsable de l'office
	Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par les autorités cantonales!		